

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le seize AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint - Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absentes : Mmes CHOQUEL et CHARETTE (ont donné pouvoir), Conseillères Municipales.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 11.04.2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

Date d'affichage :

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, certaines attributions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, DECIDE, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat :

- « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le montant de cette délégation est fixé à 15.000 euros,
- « pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ».

OBJET : CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF. ANNULATION.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 septembre 2011, avait décidé la construction de tennis couverts. Lors de la séance du 29 octobre 2013, il avait confié la maîtrise d'œuvre de ces travaux au Cabinet DUJOL ARCHITECTURE. Lors de la séance du 28 janvier 2014, il l'avait autorisé à signer la demande de permis de construire. Il propose d'annuler ce projet, considérant que son coût est trop élevé et son implantation inadaptée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
- DECIDE de ne pas donner suite au projet de construction d'un hall sportif,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les indemnités dues aux différents intervenants,
- DECIDE d'annuler la demande de permis de construire déposée le 7 mars 2014.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE THONON-LES-BAINS. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DESIGNE, ainsi qu'il suit, les représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon-les-Bains (S.I.D.I.S.S.T.) :

- M. Patrice GRENIER, Adjoint au Maire, titulaire,
- M. Jean-Louis SAPPEY, Conseiller Municipal, titulaire,
- M. Bernard GABORIT, Conseiller Municipal, suppléant,
- M. Hervé MOUTTON, Conseiller Municipal, suppléant.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'EQUIPEMENT DE VERNIAZ. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DESIGNE, ainsi qu'il suit, les représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Equipement de Verniaz :

- M. Manuel MUNOZ, Adjoint au Maire, titulaire,
- M. Jean-Louis SAPPEY, Conseiller Municipal, titulaire,
- M. Hervé MOUTTON, Conseiller Municipal, titulaire,
- Mme Aurora CHOQUEL, Conseillère Municipale, titulaire,
- M. Emmanuel FAVRE-VICTOIRE, Adjoint au Maire, suppléant,
- Mme Michèle GARIN-NONON, Conseillère Municipale, suppléant,
- M. Bernard GABORIT, Conseiller Municipal, suppléant,
- Mme Christine BONDAZ, Conseillère Municipale, suppléant.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BUS DE L'AGGLOMERATION DE THONON-LES-BAINS. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DESIGNE, ainsi qu'il suit, les représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-les-Bains (S.I.B.A.T.) :

- Mme Céline MARTIN, Adjointe au Maire, titulaire,
- M. François DEPLANTE, Conseiller Municipal, titulaire,
- Mme Jennifer JACQUIER, Adjointe au Maire, suppléant,
- Mme Stéphanie COLLARD-FLEURET, Conseillère Municipale, suppléant.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DESIGNE, ainsi qu'il suit, les représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (S.I.S.A.M.) :

- M. Jean-Louis BAUR, Maire, titulaire,

- Mme Jennifer JACQUIER, Adjointe au Maire, titulaire,
- M. Frédéric PASINI, Conseiller Municipal, titulaire,
- M. Manuel MUNOZ, Adjoint au Maire, suppléant,
- Mme Christine BONDAZ, Conseillère Municipale, suppléant,
- Mme Stéphanie COLLARD-FLEURET, Conseillère Municipale, suppléant.

OBJET : SYNDICAT DU COMTE D'ALLINGES. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DESIGNE, ainsi qu'il suit, les représentants de la Commune au Syndicat du Comté d'Allinges :

- Mme Evelyne BAPTENDIER, Conseillère Municipale, titulaire,
- M. Hervé MOUTTON, Conseiller Municipal, suppléant.

OBJET : CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DESIGNE, ainsi qu'il suit, le représentant de la Commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Bassin de Thonon-les-Bains (C.I.S.P.D.) :

- M. Jean-Louis BAUR, Maire.

OBJET : SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DESIGNE, ainsi qu'il suit, le représentant de la Commune au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :

- M. Emmanuel FAVRE-VICTOIRE, Adjoint au Maire.

OBJET : COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DESIGNE, ainsi qu'il suit, les membres susceptibles de représenter la Commune au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) :

- M. Emmanuel FAVRE-VICTOIRE, Adjoint au Maire,
- M. Bernard GABORIT, Conseiller Municipal.

OBJET : SEML CHABLAIS HABITAT. NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Monsieur le Maire informe que la Commune est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale « Chablais Habitat ». Il convient donc de désigner un représentant titulaire et son suppléant au Conseil de Surveillance de cette société.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DESIGNE, ainsi qu'il suit, les représentants de la Commune au Conseil de Surveillance de la SEML CHABLAIS HABITAT :

- M. Patrice GRENIER, Adjoint au Maire, titulaire,
- Mme Luce FOLPINI, Conseillère Municipale, suppléant.

OBJET : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DESIGNE, ainsi qu'il suit, les délégués de la Commune au Comité National d'Action Sociale :

- Collège des élus : M. Manuel MUNOZ, Adjoint au Maire,
- Collège des agents : Mme Isabelle DUMONT, employée communale.

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de constituer les commissions municipales suivantes :

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME :**
 - . M. Jean-Louis BAUR, Maire,
 - . M. Emmanuel FAVRE-VICTOIRE, Adjoint au Maire,
 - . M. Manuel MUNOZ, Adjoint au Maire,
 - . M. Jean-Louis SAPPEY, Conseiller Municipal,
 - . M. Hervé MOUTTON, Conseiller Municipal,
 - . M. François DEPLANTE, Conseiller Municipal,
 - . M. Christian VULLIEZ, Conseiller Municipal,
 - . Mme Evelyne BAPTENDIER, Conseillère Municipale,
 - . M. Frédéric PASINI, Conseiller Municipal.
- **GESTION DU PERSONNEL :**
 - . M. Jean-Louis BAUR, Maire,
 - . M. Patrice GRENIER, Adjoint au Maire.
- **COMMISSION ELECTORALE :**
 - . M. Jean-Louis BAUR, Maire (1^{er} bureau)
 - . M. Patrice GRENIER, Adjoint au Maire (2^{ème} bureau).

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. ELECTION DES MEMBRES.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est présidé par le maire et comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire. Ce nombre est fixé par le conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

- FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 10 (5 membres élus et 5 membres nommés),
- PROCEDE à l'élection des 5 membres élus. Le vote a donné les résultats suivants :
 - . Mme Céline MARTIN, Adjointe au Maire 19 voix - élue
 - . Mme Jennifer JACQUIER, Adjointe au Maire 19 voix - élue
 - . M. Manuel MUNOZ, Adjoint au Maire 19 voix - élu
 - . Mme Michèle GARIN-NONON, Conseillère Municipale 19 voix - élue
 - . Mme Sabine CHARETTE, Conseillère Municipale 19 voix - élue

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
 Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 avril 2014, fixant le nombre des adjoints,
 Vu les arrêtés municipaux n° 43, 44, 45, 46 et 47 du 12 mai 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° 48 et 49 du 12 mai 2014 portant délégation de fonctions à deux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation et ne pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
 DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints au taux maximum de l'indice 1015, soit 43 % pour le maire et 16,5 % pour les cinq adjoints, soit un total de 125,50 %,

DECIDE d'accorder au maire, aux cinq adjoints et à deux conseillers municipaux, les indemnités suivantes, à compter du 4 avril 2014 :

NOM, Prénom	Fonction	Délégations	% indice 1015	Montant
BAUR Jean-Louis	Maire		38,90	1.478,77 €
GRENIER Patrice	1 ^{er} adjoint	Gestion du personnel Affaires foncières Finances	14,92	567,18 €
JACQUIER Jennifer	2 ^{ème} adjointe	Affaires scolaires Jeunesse Associations	14,92	567,18 €
MARTIN Céline	3 ^{ème} adjointe	Affaires sociales Solidarité et relations intergénérationnelles	14,92	567,18 €

FAVRE-VICTOIRE Emmanuel	4 ^{ème} adjoint	Communication Développement économique Aménagement durable Environnement	14,92	567,18 €
MUNOZ Manuel	5 ^{ème} adjoint	Urbanisme Cadre de vie communale	14,92	567,18 €
SAPPEY Jean-Louis	Conseiller municipal	Voirie Travaux communaux	6,00	228,09 €
DEPLANTE François	Conseiller municipal	Sécurité routière	6,00	228,09 €
TOTAL			125,50	4.770,85 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.